

DEMANDE D'INDEMNITÉ DE COMPENSATION

TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

Les personnes :

- placées en observation, sur décision de la DASS, en cas d'infection ou de suspicion d'infection,
- ou mises en quarantaine, sur décision de la DASS, qui ont été en contact avec une personne infectée ou susceptible de l'être, sous réserve que celles-ci aient été dans l'incapacité d'exercer leur activité professionnelle à distance ou à domicile durant la période de confinement, peuvent percevoir une indemnité de compensation de perte de revenu, prise en charge par le Fonds de Compensation en Santé Publique.

Le montant de l'indemnité journalière correspond à 1/540^{ème} du revenu professionnel annuel moyen sur les 3 dernières années civiles, dans la limite de 4,5 fois le salaire minimum horaire garanti.

IMPORTANT

Joindre obligatoirement à la présente demande l'arrêté ou l'attestation relatif à la décision de placement en observation ou de mise en quarantaine de l'intéressé, délivré par la DASS.

VOS INFORMATIONS

Numéro assuré(e) CAFAT :

Compte cotisant : /

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance : / /
jour mois année

Numéro de téléphone :

e-mail :

PÉRIODE D'INACTIVITÉ

Vous avez interrompu votre activité pour cause de confinement du / / au / /
jour mois année jour mois année

Vous avez repris votre activité le / /
jour mois année

Fait le / /
jour mois année

Signature